

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme des loisirs et de l'artisanat
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°)

Organisme : Office National de l'Artisanat .

Domaine de la prestation : Direction des études et des investissements .

Objet de la prestation : Attestation de dépôt de déclaration d'un projet
d'investissement dans le secteur de l'artisanat.

Conditions d'obtention

- L'activité doit être inscrite sur la liste des métiers de l'artisanat prévue par le code d'incitation aux investissements.
- Le promoteur doit avoir une attestation de qualification professionnelle ou employer un artisan dans le domaine d'activité

Remarque : les entreprises individuelles relèvent du Bureau de l'interlocuteur unique

Pièces à fournir

- Etude du projet
- Imprimé de dépôt de déclaration du projet
- Demande écrite au nom du Directeur Général de l'Office National de l'Artisanat

Étapes	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier par le promoteur	- Délégations régionales de l'office	10 jours à partir de la date de remise des dossiers.
- Étude du dossier	- Direction des études et des investissements de l'ONA	

Lieu de dépôt du dossier

Service : B.O.C ou B.O délégations régionales
Adresse : Siège ONA – selon les gouvernorats

Lieu d'obtention de la prestation

Service : B.O.C ou B.O délégations régionales
Adresse : Siège ONA – selon les gouvernorats

Délai d'obtention de la prestation

10 jours à partir de la date de remise des dossiers au B.O.C.

Références législatives et/ou réglementaires

Décret N° 492 /1994 du 28/02/1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1 , 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements.